

**Séance du 30 octobre 2003**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président, MM. Etchégaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, MM. Casenave, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dufrene à M. Massé, M. Trunet à M. le Maire, M. Lozano à Mme Lauqué, Mme Boé à Mme Chevrel, Mme Jeambrun à M. Pommiez, Melle Doucet-Joyé à M. Labayle, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Bisauta à M. Causse.

**ABSENTS** : Mme Lougarot, M. Larralde.

**SECRETAIRE** : M. Charrier.

**OBJET** : ARENES - TEMPORADA 2003 - Convention de partenariat tripartite avec l'Association Biarritz Festivals et Monsieur CAZENAVE Jean - Novillada latine du 28 septembre 2003.

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la novillada visée en objet, vous aviez autorisé par délibération du Conseil Municipal date du 5 juin 2003, la signature d'une convention avec l'Association Biarritz Festival définissant les conditions du partenariat entre la Commune, organisatrice de l'événement, et ladite Association.

Ladite convention prévoyait que l'Association s'engageait à verser à la Ville de Bayonne une somme de 30 000 Euros TTC et que la Ville reverserait à l'Association la moitié de la recette des entrées.

Du fait du retrait de plusieurs partenaires publics et privés au sein de l'Association, cette dernière ne souhaite plus prendre en charge le risque financier.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Jean CAZENAVE, Président du Festival des Cinémas et Cultures de l'Amérique Latine (dit festival de LA CITA) propose de se substituer à cette dernière au travers de sa société SOL.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention tripartite ci-annexée portant mention de l'engagement de Monsieur CAZENAVE envers l'Association étant entendu que le montant de la participation de l'Association initialement prévu n'est pas modifié (soit 30 000 Euros TTC).

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.